

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019



PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
OBJET 2.	PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018.....	3
OBJET 3.	FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS DE L'EHPAD KER LENN A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019	4
OBJET 4.	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE RESTAURATION DES AGENTS DE L'EHPAD KER LENN.....	6
OBJET 5.	ETAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2019.....	10
OBJET 6.	REGULARISATION DE SECOURS D'URGENCE	14
OBJET 7.	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU CCAS ET DE L'EHPAD KER LENN.....	17
OBJET 8.	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019.....	18
OBJET 9.	INFORMATIONS.....	19

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 11
FÉVRIER 2019**

L'an deux mille dix-huit

Le onze Février à dix-sept heures trente minutes

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 4 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LOUSSOUARN Michel, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Djelloul BENHENNI, Raymond FEAT, Bernard FRENAY, Jean-Michel PROTAT, Marceline CORNIC, Denise DAHERON, Michel GEORGES, Marie-Annick LE BERRE, Gérard PENSEC

Absents ou excusés :

Christine MASSUYEAU, Tiphaine TAMIETTI, Tugdual TANNEAU, Marie-France BOUTET, Marie-Estelle BUTZBACH, Stéphane FAVIER,

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Djelloul BENHENNI a été nommé secrétaire de séance.

<p>SÉANCE DU : 11 FÉVRIER 2019 DATE DE CONVOCATION : 4 FÉVRIER 2019 DÉLIBÉRATION N° 1 RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN</p>
--

OBJET 2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

RAPPORTEUR :

Le Conseil d'administration est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018.

CCAS DE ROSPORDEN

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	11
Pouvoirs	0	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

SÉANCE DU : 11 FÉVRIER 2019
DATE DE CONVOCATION : 4 FÉVRIER 2019
DÉLIBÉRATION N°2
RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

OBJET 3. FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS DE L'EHPAD KER LENN A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur Le Maire, Président du CCAS, présente les différents tarifs proposés au 1er janvier 2019 :

Objet	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018
Journée d'absence pour hospitalisation (forfait hospitalier) : Déduction de	20 €	20 €
Journée d'absence pour hospitalisation en psychiatrie (forfait hospitalier) : Déduction de	15 €	15 €
Journée d'absence hors hospitalisation ; déduction de	8.76 €	8.76 €
Repas des personnes extérieures	11.90 €	11.70 €
Abonnement téléphonique 1 mois	6.75 €	13.89 €
Location poste téléphonique 2 mois	11.50 €	11.50 €
Repas du personnel	3.80 €	3.60 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la fixation des différents tarifs au 1er janvier 2019
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	11
Pouvoirs	0	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

SÉANCE DU : 11 FÉVRIER 2019
DATE DE CONVOCATION : 4 FÉVRIER 2019
DÉLIBÉRATION N° 3
RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

**OBJET 4. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE RESTAURATION
DES AGENTS DE L'EHPAD KER LENN**

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu

- la note d'information n°08-11 du 30 septembre 2008 du Centre de Gestion du Finistère relative aux indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel
- le Décret n° 2006-781 du 03 juillet 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat
- l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques

Considérant

- que les missions des agents de l'EHPAD Ker Lenn engendrent des frais de déplacements et de restauration,
- qu'il convient de rembourser ces frais de déplacements et de restauration aux agents,

Monsieur Le Maire, Président du CCAS, propose à l'assemblée :

- de voter le remboursement des frais de déplacements et de restauration des agents de l'EHPAD Ker Lenn, dans le cadre de leur missions, selon les tarifs en vigueur au Centre de Gestion du Finistère.
- Les frais de missions "découcher" pourront être réévalués à la valeur réelle en fonction du déplacement.

–

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le remboursement des frais de déplacements et de restauration des agents de l'EHPAD Ker Lenn ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	11
Pouvoirs	0	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

**INDEMNITES de DEPLACEMENT pour UTILISATION
du VEHICULE PERSONNEL**

Date d'effet : 1er août 2008

📖 Références

- Décret n°2006-781 du 03/07/2008 (J.O. du 04/07/2006) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.
- Arrêté du 26 août 2008 (J.O. du 30/08/2008) modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques

I – Indemnités kilométriques

👁️ A retenir

- Revalorisation **au 1^{er} août 2008**, des indemnités kilométriques.
- Les kilomètres sont décomptés du **1er janvier au 31 décembre** de chaque année.

catégorie (puissance fiscale du véhicule)	jusqu'à 2 000 Km	de 2 001 à 10 000 Km	après 10 000 Km
de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
de 6 à 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Lorsqu'il est fait usage de deux roues ou d'une voiturette, l'indemnité kilométrique est calculée selon les taux suivants :

- ↳ Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : **0,12 €**
- ↳ VéloMOTEUR et autres véhicules à moteur : **0,09 €**

Pour les véloMOTEURS, et autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à la somme forfaitaire de **10,00 €**.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère – Ti Kumunioù Penn ar Bed
7, Boulevard du Finistère – 29336 QUIMPER CEDEX – Tél : 02 98 64 11 30 – fax : 02 98 64 11 59
email : cdg29@cdg29.fr – site Internet : www.cdg29.fr

Notes :

- Il est rappelé que le **remboursement des indemnités kilométriques nécessite un ordre de mission préalable** (autorisation), une assurance personnelle de l'agent, un état de frais certifié.
- Les **frais de mission** :
 - Repas : **15,25 €**
 - Découcher : **60,00 €**

Note d'information n° 08-12 du 30/09/2008 – disponible sur notre site Internet www.cdg29.fr).

Modèles d'actes disponibles sur notre site Internet :

- Etat de frais de déplacement,
- Ordre de mission.

II – Indemnité de déplacement à l'intérieur de la collectivité

Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de déplacement au sein d'une même commune est **210,00 €**.

Cette indemnité doit être fixée par délibération.

III – Indemnité de bicyclette

Une indemnité de première mise, qui ne peut être versée qu'une seule fois au même agent, ainsi qu'une indemnité mensuelle d'entretien, peuvent être allouées aux agents appelés à faire usage de leur bicyclette pour l'exécution de leur service.

Taux maxima depuis le **1^{er} janvier 2002** :

- Première mise : **141,02 €** (au 01/07/1999 : 163,58 €)
- Indemnité d'entretien : **3,94 €** (au 01/07/1999 : 4,56 €)

La présente note annule et remplace la note : n°06-13 du 13 avril 2006

SÉANCE DU : 11 FÉVRIER 2019
 DATE DE CONVOCATION : 4 FÉVRIER 2019
 DÉLIBÉRATION N°4
 RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

OBJET 5. ETAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2019

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le Maire, Président du CCAS, propose que soient approuvés les budgets exécutoires de la résidence Ker Lenn, EHPAD et accueil de jour.

	Dépenses réalisées 2018	Dépenses prévisionnelles 2019	Recette réalisées 2018	Recette prévisionnelles 2019
Groupe I	389 828.81€	393 692.73€	2 780069.47 €	2 743 303.29 €
Groupe II	2 116 844.07€	2 050 465.62€	97 133.06 €	21 824 €
Groupe III	330 862.68 €	351 986.17€	170.30 €	
Total	2 837 535.56€	2 796 144.52€	2 877 372.83	2 764 587.29€

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2019 pour la résidence Ker Lenn, EHPAD et accueil de jour ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	11
Pouvoirs	0	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

Raison sociale :	ehpad ker lenn
FINES ET :	290020601

Compte de résultat prévisionnel principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre

Présentation des charges :

GROUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		Réel N-2	Anticipé ou réel N-1 (1)	Exercice N
ACHATS				
601/602/603	Achats stockés et variation des stocks	0,00 €	0,00 €	0,00 €
606	Achats non stockés de matières et fournitures	121 654,85 €	125 035,79 €	133 500,00 €
607	Achats de marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SERVICES EXTERIEURS				
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical	803,80 €	1 168,82 €	1 100,00 €
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6118	Sous-traitance: autres prestations de service	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel (autres que c/6242)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6242	Transports d'usagers	37 909,92 €	34 750,76 €	37 910,00 €
625	Déplacements, missions et réceptions	475,14 €	630,70 €	750,00 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	4 042,85 €	3 999,62 €	4 602,73 €
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	4 521,92 €	4 434,95 €	5 500,00 €
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	199 335,34 €	219 528,73 €	209 830,00 €
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6287/6288	Divers - Remboursements de frais et autres	276,38 €	279,44 €	500,00 €
TOTAL GROUPE I		369 020,20 €	389 828,81 €	393 692,73 €
GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL				
		Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
621	Personnel extérieur à l'établissement	8 717,00 €	9 229,80 €	9 000,00 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 296,44 €	474,30 €	1 100,00 €
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	32 246,08 €	31 860,36 €	30 403,00 €
641	Rémunérations du personnel non médical	1 447 566,77 €	1 461 467,96 €	1 393 214,62 €
642	Rémunérations du personnel médical	17 212,91 €	17 017,71 €	21 792,00 €
643	Rémunération du personnel handicapé	0,00 €	0,00 €	0,00 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	628 970,63 €	570 309,74 €	557 456,00 €
646	Personnes handicapées	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
647	Autres charges sociales	14 566,50 €	15 686,80 €	18 300,00 €
648	Autres charges de personnel	4 867,00 €	10 797,40 €	15 000,00 €
TOTAL GROUPE II		2 155 443,33 €	2 116 844,07 €	2 050 465,62 €
(1) : Anticipé pour les EPRD établis avant la clôture de l'exercice N-1.				
GROUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE				
		Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
612	Redevances de crédit-bail	845,40 €	1 056,75 €	1 000,00 €
613	Locations	178 002,78 €	178 861,31 €	179 800,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	0,00 €	0,00 €	0,00 €
615	Entretien et réparations	16 503,82 €	26 619,50 €	24 100,00 €
616	Primes d'assurances	71 351,38 €	63 040,00 €	76 086,17 €
617	Etudes et recherches	0,00 €	0,00 €	0,00 €
618	Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
623	Information, publications, relations publiques	540,00 €	0,00 €	500,00 €
627	Services bancaires et assimilés	0,00 €	0,00 €	500,00 €
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	6 471,06 €	5 782,83 €	5 500,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
653	Contribution versée au groupement hospitalier de territoire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00 €	0,00 €	0,00 €
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	0,00 €	0,00 €	0,00 €
657	Subventions	714,50 €	722,20 €	500,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHARGES FINANCIERES				
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (établissements publics)	4 969,27 €	3 964,75 €	5 000,00 €
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	310,00 €	0,00 €	0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	7 653,74 €	0,00 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS				
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	40 012,70 €	43 161,60 €	44 000,00 €
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68746	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (établissements privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68748	Autres dotations aux provisions réglementées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6876	Dotations aux dépréciations exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GROUPE III		319 720,91 €	330 862,68 €	351 986,17 €
TOTAL DES CHARGES		2 844 184,44 €	2 837 535,56 €	2 796 144,52 €
EXCEDENT PREVISIONNEL		92 541,79 €	39 837,27 €	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE		2 936 726,23 €	2 877 372,83 €	2 796 144,52 €

SÉANCE DU : 11 FEVRIER 2019

DATE DE CONVOCATION : 4 FÉVRIER 2019

OBJET 6. INFORMATIONS

La directrice de l'EHPAD Ker Lenn indique que l'association de bénévoles "Le marais" a participé aux trophés de la vie locale du Crédit Agricole et a remporté un prix de 300 € pour un projet de cinémathèque à l'EHPAD. Le deuxième projet qui sera présenté, pour l'obtention d'un prix de 600 €, est l'achat de jeux bretons pour l'accueil de jour.

SÉANCE DU : 11 FÉVRIER 2019
DATE DE CONVOCATION : 4 FÉVRIER 2019
DÉLIBÉRATIONS N°5-6
RAPPORTEUR : MARIE-MADELEINE LE BIHAN

OBJET 7. REGULARISATION DE SECOURS D'URGENCE

SECOURS D'URGENCE N°5

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Un secours d'urgence de 50.00 € a été accordé le 21 décembre 2018 à une Rospordinoise.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Donne un avis pour régulariser ce secours d'urgence.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	11
Pouvoirs	0	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

SECOURS D'URGENCE N°6

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Un secours d'urgence de 50.00 € a été accordé le 21 décembre 2018 à un Rospordinois.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Donne un avis pour régulariser ce secours d'urgence.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	11
Pouvoirs	0	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

SÉANCE DU : 11 FÉVRIER 2019
DATE DE CONVOCATION : 4 FÉVRIER 2019
DÉLIBÉRATIONS N° 7-8
RAPPORTEUR : MARIE-MADELEINE LE BIHAN

OBJET 8. DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDE

AIDE N°7

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

– Vu le dossier de demande d'aide concernant le cas suivant :

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE TOTAL SPRING DE 367.56 €

Un Rospordinois, a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture TOTAL SPRING de 367.56€.
La conseillère en économie sociale et familiale demande une participation du CCAS de 150.00 €.

La commission remarque que cette personne est à l'origine de troubles du voisinage.
Madame LE BIHAN indique qu'elle la rencontrera pour faire un point sur sa situation et lui proposer l'accès à la banque alimentaire.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle de la facture de 150.00 € (aide versée directement à TOTAL SPRING).

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	11
Pouvoirs	0	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

– Vu le dossier de demande d'aide concernant le cas suivant :

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE ENI DE 345.60 € ET DE DEUX FACTURES D'EAU DE 458.12 €

Une Rospordinoise a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture ENI de 345.60 € et de deux factures d'eau de 458.12 €.

Madame LE BIHAN indique qu'elle rencontrera cette personne pour lui proposer de mensualiser la taxe foncière.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle de la facture d'eau à hauteur de 150.00 € (aide versée directement au Trésor Public).

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	11
Pouvoirs	0	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019
DATE DE CONVOCATION : 4 FÉVRIER 2019
DÉLIBÉRATION N°9
RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

OBJET 9. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU CCAS ET DE L'EHPAD KER LENN

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu le rapport d'activité annexé,

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Prend connaissance du rapport d'activité 2018 du CCAS et de l'EHPAD KER LENN ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en oeuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents		Exprimés	
Pouvoirs		Voix pour	
Total		Voix contre	
		Abstentions	

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019
DATE DE CONVOCATION : 4 FÉVRIER 2019
DÉLIBÉRATION N° 10
RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

OBJET 10. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi du 6 février 1992 et notamment dans ses articles 11 et 12
- Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire (DOB)
- Vu l'article D.2312-3 du CGCT indiquant les éléments compris dans le DOB
- Vu la loi du 22 janvier 2018 et notamment en ses articles 10 et 24 (Loi de programmation des finances publiques 2018-2022)
- Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019
- Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2019
- Vu le rapport d'activité 2018 annexé

Monsieur le Maire, Président du CCAS, présente les orientations budgétaires retenues pour le CCAS pour l'année 2019 et les perspectives à l'horizon 2022.

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Prend connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2019 ;
- Débat des orientations budgétaires 2019.

Conformément à l'article L.2312-1, le ROB fait l'objet d'une publication qui est transmise au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie, dans les quinze jours suivant la tenue du DOB et le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

		LE VOTE	
Présents		Exprimés	
Pouvoirs		Voix pour	
Total		Voix contre	
		Abstentions	

SÉANCE DU : 11 FEVRIER 2019

DATE DE CONVOCATION : 4 FÉVRIER 2019

OBJET 11. INFORMATIONS

BILAN DE LA DISTRIBUTION DES COLIS DE NOEL ET DE LA VISITE AUX MAISONS DE RETRAITE

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

L'opération a été coordonnée par la responsable du CCAS et l'adjointe aux affaires sociales. Les magasins sollicités cette année (Distri Vert, Mi'choco, la crêperie Le Deuff et la pharmacie Duquenne) se sont associés pour la préparation des 395 colis dont la distribution à domicile a été programmée durant la semaine du 10 au 15 décembre 2018. Comme chaque année elle a été assurée par des élus et des bénévoles et Monsieur le Maire a remis personnellement les colis de Noël aux doyens de la commune.

La visite aux maisons de retraite a été perturbée par une épidémie de bronchite à l'EHPAD Ty an Dud Coz. Les élus se sont rendus le samedi 15 décembre à l'EHPAD Ker Lenn où un goûter a été servi et Marie-Madeleine LE BIHAN a déposé les colis destinés aux aînés de Ty an Dud Coz que le personnel de l'EHPAD a distribués la semaine suivante. Elle s'est également rendue à la maison de retraite de Scaer où elle a rencontré 5 résidentes de Rosporden.

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

A l'issue de la réunion technique de lancement de l'ABS du 10 juillet 2018, le cabinet COMPAS a procédé à la collecte d'informations statistiques destinée à établir le diagnostic social des communes de Rosporden et Kernével. La restitution de cette première phase de travail au comité de pilotage élargi est programmée ce mardi 12 Février 2019. Les grands enjeux qui traversent le territoire communal y seront mis en lumière .

Dans une deuxième étape, deux thématiques seront choisies, qui feront l'objet d'un diagnostic partagé avec les partenaires concernés.

INFORMATIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le Maire indique qu'un projet de commerce biologique en vrac pourrait être envisager dans le local de la pharmacie.

Finistère Habitat porte un projet dans les locaux de l'ancienne trésorerie. Ce projet permettra d'installer les bureaux de la Mutualité et un cabinet médical. Une partie du bâtiment sera transformée en logements adaptés aux personnes âgées. Le bâtiment actuel de la Mutualité appartenant à la ville, ce dernier pourrait accueillir la banque alimentaire. La maison actuelle de la banque alimentaire serait vendue.

La ville met en vente la maison rue de Scaër.

Monsieur le Maire annonce la mise en place d'un directeur commun pour les maisons de retraite de Scaër et Ty An Dud Coz. Il s'agit d'une directive de l'Agence Régionale de Santé.

Un projet d'habitat groupé adapté aux personnes âgées porté par la société Ages et vie est en cours à Ruveil.

Le Président

La Vice-Présidente

Les administrateurs

Djelloul BENHENNI

Raymond FEAT

Bernard FRENAY

Jean-Michel PROTAT

Marceline CORNIC

Denise DAHERON

Michel GEORGES

Marie-Annick LE BERRE

Gérard PENSEC